

NOTE DE PRESENTATION

En application des articles R. 123-5 et R. 123-8 2° du code de l'environnement

Saisine du Tribunal Administratif Projet de modification n°1 du PLU du Havre

Personne publique responsable du projet de modification :

Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole
19 rue Georges Braque - CS 70854 - 76 085 Le Havre Cedex

Personne à contacter :

Axel LANCERY
axel.lancry@lehavremetro.fr
02 35 22 27 02

Objet de l'enquête publique

Projet de modification n°1 du PLU du Havre.

Caractéristiques les plus importantes du projet *(en résumant les principales raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment du point de vue environnemental).*

Le projet consiste à appliquer au PLU du Havre quelques modifications de faible ampleur qui ne remettent pas en cause les orientations du PADD du document actuellement en vigueur.

* * *

1/ LA CREATION D'UN SECTEUR DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES (STECAL) AU SEIN DE LA ZONE NATURELLE AMENAGEE POUR LA CREATION DE CABANES

Le **projet de création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) accueillant des cabanes et un nouvel aménagement paysager** a été retenu car il concourt à la réussite du projet de renaturation du plateau de Dollemard. Celui-ci vise à la préservation de la biodiversité et du caractère naturel des lieux, à la mise en valeur du littoral, à la renaturation de lieux avec le traitement des anciennes décharges, des dépôts sauvages et la fin progressive des terrains de loisirs non règlementés.

En termes d'artificialisation des sols, l'impact du STECAL sera très faible. En premier lieu, la surface du STECAL n'est que de 4 670 m². Le parking de 1 900 m² qu'il comprend sera végétal, et seule l'emprise des cabanons et des récupérateurs d'eau y étant associés sera artificialisée (maximum 80 m²). Le reste sera constitué de surfaces très faiblement aménagées.

Enfin, la réversibilité des espaces occupés par les cabanons sera tout à fait possible, cette offre de cabanons de loisirs se veut être temporaire.

2/ L'EVOLUTION DE PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES SUR QUELQUES ELEMENTS PROTEGES

La modification de plusieurs prescriptions de fiches du Répertoire du patrimoine (IUT de Caucriauville, Tour réservoir, parc Marcel Royer, etc.) est prévue pour permettre la réalisation des projets qui y sont envisagés, et qui contribuent à les valoriser.

3/ L'INTEGRATION DE DISPOSITIONS NOUVELLES RELATIVES A LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES INDUSTRIELS ET L'ACTUALISATION DE LA CONNAISSANCE DES RISQUES NATURELS

L'intégration des servitudes d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de matières dangereuses dans les annexes sera effectuée dans le cadre de cette modification. Elle est obligatoire.

La mise à jour de l'inventaire des indices et des périmètres liés aux cavités souterraines est aussi proposée dans un souci de transparence et de mises à jour régulières des informations sur les cavités souterraines.

4/ L'EVOLUTION DE QUELQUES DISPOSITIONS DU REGLEMENT ECRIT DONT LES IMPACTS SONT LIMITES

L'amélioration des règles relatives au stationnement des deux-roues non motorisés dans le règlement est envisagée pour tenir compte des spécificités des changements de destinations.

La modification de la hauteur autorisée pour les établissements d'enseignement, de santé ou d'action sociale en UCOd permettra de mieux prendre en compte les particularités des bâtiments hospitaliers.

La modification des situations qui autorisent à faire exception à la règle de l'implantation des bâtiments à l'alignement en UCs est proposée afin de respecter la pluralité du tissu urbain de ce secteur.

L'ajout de précisions et de définitions dans le lexique du règlement permettra une meilleure compréhension de la règle.

La correction des règles relatives aux clôtures dans les zones UR, UCO, UA et NA mettra en valeur le principe selon lequel les clôtures à claire-voie sont la règle.

Au sein du règlement de la zone UR, à l'exception du secteur URp, il est proposé de rectifier une erreur sur l'épaisseur des bâtiments autorisés à jouxter les limites séparatives.

Au sein du règlement de la zone UE, une correction de malfaçons ayant conduit notamment à un conflit de règles pour le logement a été conduite.

La clarification de la relation entre espaces libres et surfaces végétales au sein des secteurs URa, URce, URid, URm et URv, ainsi qu'au sein de la zone UCO s'est imposée : la surface végétale requise pourra se traduire dans et hors espaces libres.

5/ LA CORRECTION DE MALFAÇONS OU LA REALISATION DE FORMALITES VISANT A INFORMER DE MODIFICATION A VENIR DANS LE PLU

La modification n°1 intégrera **dans la partie relative à l'historique des procédures du rapport de présentation le projet de modification n°1 du PLU.**

Des erreurs rédactionnelles ou de symbologie mineures (couleurs des zones de bruit du PEB de l'aérodrome du Havre-Octeville ; ajustements de mise en forme dans la citation des articles d'ordre public des Dispositions générales du règlement, etc.) sont corrigées.